

CONDITIONS GENERALES ABONNEMENT 17/18



La souscription d'un contrat d'abonnement emporte l'adhésion aux conditions générales suivantes :

Article 1 : Objet

La présente carte d'abonnement donne droit d'accès à la salle pour assister aux matchs du HBC Nantes pour la saison 2017/2018 sur les matchs suivants :

- Ligue des Champions (7 matchs de poules). La phase finale (à partir des 8^{ème} de finales) n'est pas comprise dans l'abonnement.

En cas de qualification en phase finale (à partir des 8^{ème} de finale) un tarif préférentiel sera proposé aux abonnés.

Article 2 : Durée

Le contrat est à durée déterminée pour l'année sportive, c'est-à-dire du 01/07/2017 au 31/06/2018.

Article 3 : Vente et prix

Le prix stipulé sur le bon de commande est ferme et définitif. Il est possible de régler en plusieurs fois (via prélèvement bancaire, mandat SEPA).

Vous pouvez acheter vos abonnements via la billetterie en ligne sur www.hbcnantes.com, via la boutique officielle du club situé à la salle sportive métropolitaine de la Trocardière (ouverte tous les mercredis de 14h à 18h), ou par courrier (HBC Nantes SAS, 91 rue de la Trocardière, 44400 Rezé).

La souscription d'un abonnement supporter est valable uniquement après adhésion auprès d'une de deux associations suivante : H'Fans et Ultra'H.

Article 4 : Placement

L'abonné s'engage à se placer obligatoirement à la place indiquée sur sa carte d'abonnement et pour laquelle il a souscrit un abonnement. Par ailleurs, en cas de demande expresse de l'organisateur, l'abonné peut exceptionnellement être placé à une autre place, notamment dans le cadre d'une délocalisation dans une salle autre que la salle sportive métropolitaine de la Trocardière.

Article 5 : Utilisation de la carte

La carte d'abonnement est nominative : toute vente, revente, ou location est strictement interdite. Cependant, l'abonné peut céder de manière ponctuelle et gracieuse son abonnement à un tiers (hormis dans le cadre d'un abonnement famille réservé aux moins de 16 ans).

Toute utilisation contraire donnera lieu à l'annulation immédiate et définitive de l'abonnement avec retrait de la carte, sans remboursement ni indemnité de quelque nature que ce soit.

En revanche, les cartes perdues ou volées pourront être remplacées sans aucune contrepartie financière (une compensation financière de 5€ sera réclamée à partir de la 2^{ème} perte). En cas de perte ou de vol de sa carte, l'abonné doit immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. La carte d'abonné sera désactivée et rendue inutilisable.

Article 6 : Conditions d'accès :

L'abonné doit présenter sa carte d'abonnement au contrôle d'accès pour entrer dans la salle. En vertu des règlements de la Ligue Nationale de Handball et de l'EHF, tout spectateur doit être muni d'un titre d'accès. L'abonné devra se conformer à toutes les règles existantes ou susceptibles d'être édictées par la Ligue Nationale de Handball et l'EHF. L'abonné s'engage à respecter les consignes, notamment de sécurité prises par l'organisateur du match.

Article 7 : Infraction au règlement :

Toute infraction constatée, fraude ou tentative de fraude entraînera de plein droit la résiliation de l'abonnement sans remboursement et sans préjudice de poursuites pénales.


Article 8 : Responsabilité

Le Handball Club de Nantes n'encourra aucune responsabilité du fait de la survenance de tout évènement constituant un cas de force majeure ou survenant du fait d'un tiers et notamment, grèves, décisions de toute autorité compétente en matière de sécurité et de discipline notamment impossibilité d'utiliser la salle. Le HBC Nantes n'est en aucun cas responsable des modifications du calendrier des matchs pour la saison 2017/2018. L'abonné renonce expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit, en cas de survenance d'un des faits visés ci-dessus. Le Handball Club de Nantes n'est en aucun cas responsable des infractions commises pendant le déroulement des rencontres dans la salle, ni des dommages subis sauf s'ils engagent la responsabilité civile du Handball Club de Nantes dans la limite des assurances souscrites à cet effet.

Annexe :

Les données tiers débiteurs est une donnée facultative, la mention « tiers débiteur » est à compléter pour indiquer le débiteur final s'il est différent du titulaire du compte à prélever.

Merci de remplir avec un stylo bleu.

Mandat de prélèvement SEPA <small>Single Euro Payments Area</small>	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) <u>HBC NANTES SAS</u>	
	à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de <u>HBC NANTES SAS</u>	
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.		
Référence unique du mandat : Débiteur :	<u>Abo HBCN 2017/2018 -</u>	Identifiant créancier SEPA : <u>FR39ZZZ675107</u>
Votre Nom		Nom <u>HBC NANTES SAS</u>
Votre Adresse		Adresse <u>91 RUE DE LA TROCARDIERE</u>
Code postal	Ville	Code postal <u>44400</u> Ville <u>REZE</u>
Pays		Pays <u>FRANCE</u>
IBAN	<input type="text"/>	
BIC	<input type="text"/>	Paiement : <input type="checkbox"/> Récurrent/Répétitif <input type="checkbox"/> Ponctuel
Tiers débiteur		Tiers créancier
A :		Le : <input type="text"/>
<input type="text"/>		
Signature :		Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veillez compléter tous les champs du mandat.		
<small>Les informations contenues dans le présent mandat sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice par ce dernier de ses droits d'oppositions, d'accès et de rectification prévus aux articles 38 et suivants de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.</small>		

Nombre de prélèvement désiré (début des prélèvements le 05/07/17, dernier prélèvement au plus tard le 05/06/18): _____
Maximum 12 prélèvements dans l'année si reçu avant le 20/06/17.

Montant total de la transaction : _____

Le délai de traitement des dossiers de prélèvement est d'environ 15 jours :

- Si le dossier est reçu avant le 15 du mois, le premier prélèvement aura lieu le 05 du mois d'après.
- Si le dossier est reçu après le 15 du mois, le premier prélèvement aura lieu une quinzaine de jours après réception du dossier, et les prélèvements suivants auront lieu le 05 de chaque mois.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter la comptabilité à comptabilite@hbcnantes.com

Merci de remplir avec un stylo bleu.